

DEC2023-021

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND
PERIGUEUX
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

**1 boulevard Lakanal -
24000 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0

Objet : Crédation d'une régie mixte pour la piscine intercommunale de NIVERSAC

Le Président,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération DD 2020-035 du Conseil Communautaire délégant au Président certaines de ses attributions en application de l'article L 5211-10 et notamment la faculté de créer des régies communautaires;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du

la propriété de La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et intégrés au compte de gestion.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction et au terme de la régie.

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds et ouvert au nom du régisseur « es qualité » auprès du Trésor Public.

Article 11 : Le régisseur et ses mandataires dont le suppléant seront désignés par Monsieur le Président sur avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal.

Article 12 : Le régisseur et son mandataire suppléant peuvent percevoir une NBI selon la règlementation en vigueur.

Article 13 : Le Président et le Trésorier de la communauté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Fait à Périgueux, le 12 AVR. 2023

Jacques AUZOU

Le Président

Affiché le : 12 AVR. 2023

Pour Avis conforme, le Comptable

Assignataire
Jacques BREDECHE